



Nous ne sommes pas seuls

Le rév. Lloyd A. Bruce, B.A., M.Th.

« Nous ne sommes pas seuls... » Ces mots occupent une place spéciale dans mon cœur, non seulement parce qu'ils ouvrent la déclaration de foi de l'Église Unie du Canada, mais aussi parce que ces mots sont devenus pour moi, pour la première fois, l'expression de la puissance de la justice réparatrice.

Je venais de commencer à organiser, en collaboration avec la GRC, des Tribunes de justice communautaire dans ma collectivité. Ma première tribune visait une jeune personne qui a commis une infraction contre les biens dans un bâtiment public. Dans la pièce, il y avait le jeune homme, sa mère, un enseignant de son école, le directeur du bâtiment où l'infraction a eu lieu, un agent de la paix et le chef de service d'incendie local.

Le dialogue a commencé, comme d'habitude, par un échange de commentaires concernant l'incident et ses répercussions sur la collectivité. Des émotions comme la honte, la colère, la peur et l'inquiétude ont été exprimées de façon intense. Au milieu des larmes, le jeune homme essayait d'exprimer des remords, alors que d'autres participants au cercle ont offert leur soutien pour les efforts que celui-ci était prêt à entreprendre pour faire certains changements dans sa vie. Quand les larmes ont cessé de couler, et que nous avons passé à travers le document énonçant les conditions et les attentes du groupe participant au cercle, en vue de les faire signer par tout le monde, la mère nous a tous regardés et elle a dit impressionnée : « Finalement, nous ne sommes pas seuls... ».

Le mouvement de la justice réparatrice repose sur l'hypothèse que nous ne sommes pas seuls, que nous vivons ensemble dans une collectivité, que nous sommes tous « dans le même bateau ». Malheureusement, dans la culture qui domine en Amérique du Nord et dans la grande partie de l'Europe, l'exercice de la justice mène au clivage dans la collectivité : nous contre eux. On peut l'observer dans presque chaque salle d'audience en Amérique du Nord. Si une personne commet une infraction contre la collectivité, elle est placée hors collectivité – même pendant le procès. Le délinquant se trouve d'un côté d'un demi-mur qui sépare les représentants de la justice de la collectivité : les avocats, les juges et le délinquant se trouvant d'un côté, les victimes et les membres de la collectivité, de l'autre.

La justice réparatrice, telle que je la comprends et la pratique, fait appel au démantèlement de ce demi-mur et au renouveau du sentiment de la compréhension de la part de la collectivité. Le fait d'enlever l'obstacle sous forme de ce demi-mur contribuerait à voir et à comprendre que « nous ne sommes pas seuls ». L'absence du demi-mur permettrait aussi à la victime d'entrer en contact avec le délinquant et la collectivité. Cette dernière est tenue de créer des lieux sûrs où les délinquants peuvent être tenus responsables de leurs actes et où les victimes peuvent parler de répercussions de l'infraction sur leur vie – et où, ensemble, des représentants de la collectivité, la victime et le délinquant peuvent chercher des moyens de réparer le tort (dans la mesure du possible).

On cite souvent le fondateur du programme Séances – Marathons, le rév. Charles Taylor, qui disait : « Nous sommes plus semblables que différents ». C'est vrai – que nous soyons des victimes ou des délinquants – nous avons beaucoup de choses en commun : espoirs, rêves, échecs, déchirures... notre caractère humain... En tant que membres d'une collectivité, nous contribuons ensemble au renforcement de notre vie privée et de notre vie commune lorsque nous créons l'espace et le lieu pour démanteler le demi-mur : lorsque les victimes peuvent s'exprimer librement, les délinquants sont tenus responsables de leurs actes et l'intérêt de la collectivité – que nous supposons commun – passe en premier comme la valeur la plus importante.

Lorsqu'un crime est commis, il est normal que la victime se sente isolée. Elle peut éprouver un sentiment de solitude ou de vengeance, ce qui constitue son droit et une réaction émotionnelle normale, parfois indispensable pour survivre pendant les premières étapes de la crise. La collectivité a la responsabilité de protéger la société contre ce désir de vengeance, mais elle doit aussi aider la victime à faire face à ce sentiment légitime de manière à ce qu'il ne devienne pas nuisible à la victime ou à la société elle-même; cette dernière doit faire tout son possible pour s'assurer que la victime ne reste pas une personne blessée. Je crois que les pratiques de justice réparatrice sont le moyen le plus efficace d'aider une personne à guérir, parce qu'elles permettent à tous de voir qu'« ils ne sont pas seuls ».

Si nous vivons notre vie de manière à afficher notre solidarité, si nous réagissons au crime de manière à rappeler à tous qu'« ils ne sont pas seuls », alors, et seulement alors, la justice sera faite – et il y aura apparence de justice.

Inscrivez-vous au symposium sur la Justice réparatrice

qui aura lieu à l'Hôtel Delta, Kitchener, Ontario,
le 19 et 20 novembre 2008

<http://www.cjiwr.com/>